

Commune de Puy-Saint-Martin

Puy-Saint-Martin, le 17 mai 2017



AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement

Par arrêté n° 208 / 2017 en date du 16 mai 2017, le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Puy-Saint-Martin.

Par arrêté n°2017/17 en date du 15 mai 2017, le Maire de Puy-Saint-Martin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du zonage assainissement de la commune.

A cet effet, M. Jean CORDUANT domicilié à Gigors et Lozeron, a été désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble comme commissaire-enquêteur pour chacune des deux enquêtes.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie de Puy-Saint-Martin du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 ainsi que le vendredi de 14h à 16h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les lundi 12 juin matin (8h30 - 12h30), mercredi 28 juin après-midi (14h – 16h, et 18h – 20h), et jeudi 13 juillet après-midi (14h – 16h) les déclarations des habitants et intéressés.

Pendant la durée des enquêtes, les observations sur le projet de révision du PLU et du zonage d'assainissement pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie et par voie électronique à l'adresse plu@puysaintmartin.fr pour le PLU, et assainissement@puysaintmartin.fr pour le zonage d'assainissement.

A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Puy-Saint-Martin et à la Préfecture de la Drôme, et, pour le PLU, à la Communauté de Communes du Val de Drôme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à PUY-SAINT-MARTIN le 17 mai 2017 Le Maire, Michel GILES